



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le trente et un du mois de janvier, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef de groupement ressources humaines et formation.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Thierry GINESTET, Jacques THOUROUDE, George BOUSQUET.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5/ votants : 5.

Date de la convocation : 24 janvier 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°001/BUR – 01/14**

**OBJET : Comité d'orientation réforme de la filière et protocole d'accord sur la période transitoire**

Le président rappelle la délibération du bureau du 21 décembre 2012 qui a autorisé le président à signer le protocole d'accord avec les organisations syndicales.

Ce protocole vise à définir les règles départementales applicables au cadre d'emploi des sous officiers pendant la période transitoire maximale de 7 ans. Il porte sur :

- l'effectif opérationnel de référence des chefs d'agrès tout engin accessible au grade d'adjudant,
- l'effectif opérationnel de référence des chefs d'agrès une équipe accessible au grade de sergent,
- la nomination au grade d'adjudant,
- la nomination au grade de sergent,
- le maintien de la fonction de gradé de jour et son indemnisation.

Depuis lors et conformément aux orientations prise par le comité d'orientation sur la réforme de la filière, le groupe de travail a repris les discussions sur les officiers et notamment sur les emplois de lieutenants en centre de secours.

Le protocole joint en annexe abroge le protocole signé le 28 janvier 2013 et porte sur de nouveaux points :

- l'effectif opérationnel de référence des lieutenants chefs de garde en CSP, des lieutenants chefs de salle au CTA/CODIS
- le régime de travail associé à ces emplois
- l'indemnisation de ces nouvelles fonctions.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Il amende l'effectif opérationnel de référence des chefs d'agrès tout engin accessible au grade d'adjudant et la nomination à ce dernier grade.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 29 janvier 2014,

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le protocole d'accord annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le président à le signer.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président du Conseil d'Administration,



  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **05 février 2014**  
et de la publication-notification de **05 février 2014**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité